



**Accord de collaboration entre  
l'Université de Mons-Hainaut (Belgique) et  
l'Université de Damas (Syrie)**

**L'Université de Damas**

Représentée par le Président de l'Université,  
**Monsieur le Professeur Hani MOURTADA**  
D'une part

et

**L'Université de Mons-Hainaut**

Représentée par le Recteur de l'Université,  
**Monsieur le Professeur Albert LANDERCY,**  
D'autre part

Ont conclu l'accord suivant :



**ARTICLE 1 :**

les universités contractantes déclarent leur intention de promouvoir en commun la recherche, la formation, les échanges d'idées, de personnes, de documentation et de matériel en vue de la réalisation de projets de collaboration pédagogique et scientifique.

**ARTICLE 2 :**

la coopération entre les deux universités pourra prendre notamment les formes suivantes :

- Les établissements s'efforceront de s'investir mutuellement dans leurs activités d'enseignement par des échanges de personnels dans le cadre de missions ou de séjours de longue et courte durée effectués par les enseignants, chercheurs éventuellement spécialistes, techniciens et agents administratifs.
- Les établissements encourageront l'échange de leurs étudiants. Les établissements s'engagent à faire bénéficier ces derniers de programmes pédagogiques appropriés et à leur accorder les crédits académiques correspondants à condition qu'ils satisfassent aux contrôles prévus, afin d'établir la reconnaissance de leurs acquis dans le cadre des échanges. Pour les étudiants doctorands, la mobilité pourra se faire suivant la procédure de co-tutelle de thèse, moyennant la signature d'une convention particulière et nominative pour chaque thèse co-dirigée.
- Le présent accord est étendu à tous autres modes de coopération, tels que échanges d'information, de matériel scientifique et de supports pédagogiques. Les universités contractantes pourront également organiser conjointement des programmes de recherche ou d'enseignement communs ainsi que des réunions scientifiques et pédagogiques.



**ARTICLE 3 :**

Il est créé une commission académique composée, à l'Université de Damas, de membres désignés par celle-ci et, à l'Université de Mons-Hainaut, du Doyen de la FWSE, du Directeur de l'Institut de linguistique, du Directeur du Centre d'études arabes et du coordinateur du DES en sciences économiques, orientation relations euro-méditerranéennes. La commission académique fixe les modalités de gestion de la collaboration et en assure la supervision.

**ARTICLE 4 :**

Le responsable exécutif pour l'Université de Mons-Hainaut est le Directeur de l'Institut de linguistique.

**ARTICLE 5 :**

Le présent accord entre en vigueur après l'approbation par les autorités compétentes pour une durée d'un an. Il est renouvelable par tacite reconduction. L'accord peut être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec préavis de six mois. Tout avenant ou modification du présent accord devra être soumis à la ratification des autorités compétentes des deux universités.

Le Présent accord est établi en deux exemplaires, en langues arabe et française ; les deux textes faisant également foi.

Fait le

Prof. Albert LANDERCY

Recteur de l'Université de Mons-Hainaut

Fait le 11/12/2000

Prof. Hani MOURTADA

Président de l'Université de Damas

